

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

**RÈGLEMENT NUMÉRO 123-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO
19-08-2 QUI VISE À REDÉFINIR LE PÉRIMÈTRE DE CERTAINES ZONES,
AJOUTER DES USAGES ET APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES TYPES DE
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

Résolution n° 2023-05-109.10.4

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna a adopté le *Règlement de zonage numéro 19-08-2*, le 2 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté le 15 septembre 2022 le règlement 280-22, lequel est entré en vigueur le 27 octobre 2022, qui avait comme objet la modification du périmètre des aires d'affectations industrielle, récréative et urbaine de la municipalité;

CONSIDÉRANT que selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) la Municipalité de Cacouna doit effectuer les modifications nécessaires, de son règlement et de son plan de zonage, afin d'assurer la concordance de celui-ci au règlement 280-22;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna désire modifier le périmètre de certaines zones non affectées par cette concordance et d'apporter quelques précisions sur les types de revêtement extérieur autorisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mars 2023 afin de procéder aux modifications souhaitées à son *Règlement de zonage no 19-08-2*;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, 123-23-1 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la consultation publique portant sur le premier projet de règlement s'est déroulée le 3 avril 2023, de 18h45 à 19h30, à la Salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna et que six (6) personnes ont émis divers commentaires;

CONSIDÉRANT que le second projet a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* un avis public invitant les personnes intéressées à soumettre une demande d'approbation référendaire a été affiché le 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet affichage, aucune personne ne s'est manifestée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Pelletier
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE ce Conseil adopte le *Règlement numéro 123-23 modifiant le règlement de zonage numéro 19-08-2* comme suit :

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent second projet de règlement porte le titre de « *Règlement numéro 123-23 modifiant le règlement de zonage no 19-08-2 qui vise à redéfinir le périmètre de certaines zones, ajouter des usages et apporter des précisions sur les types de revêtement extérieur* ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Certaines dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones 04-H, 75-R, 78-H, 79-H, 81-I, 85-CH, 86-CH, 92-CH, 93-H, 94-I, 124-H et à tout le territoire de la municipalité.

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 4 : LE PLAN DE ZONAGE

L'annexe A (plan de zonage) du chapitre 3 du *Règlement de zonage numéro 19-08-2* est modifié comme suit :

- Agrandissement de la zone 81-I à même une partie de la zone 04-H;
- Agrandissement de la zone 86-CH à même une partie de la zone 85-CH;
- Agrandissement de la zone 92-CH à même la zone 93-H (abolition) et à même une partie de la zone 94-I;
- Agrandissement de la zone 124-H à même une partie de la zone 75-R et 78-H;
- Renommer la zone 124-H, 124-CH;

Le tout tel qu'illustré à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 : CAHIER DES SPÉCIFICATIONS – ZONAGE

L'annexe B (Le cahier des spécifications) du chapitre 4 du *Règlement de zonage numéro 19-08-2* est modifié comme suit :

La lettre « D » est ajoutée dans la colonne portant le numéro de zone 79-H vis-à-vis la classe d'usage **(Hg)** *Multifamiliale 6 logements et plus*;

Un « X » est ajouté dans la colonne portant le numéro de zone 86-CH vis-à-vis la classe d'usage **(Pa)** *Classe publique et institutionnelle*;

Un « X » est ajouté dans la colonne portant le numéro de zone 92-CH vis-à-vis les classes d'usage **(Pa)** *Classe publique et institutionnelle* et **(Cd)** *Classe commerce et service d'hébergement et de restauration*;

La zone 93-H est supprimée;

Le numéro de zone 124-H est remplacé par le numéro de zone 124-CH;

Un « X » est ajouté dans la colonne portant le numéro de zone 124-CH vis-à-vis les classes d'usage **(Ca)** *Classe commerce et service locaux et régionaux* et **(Cd)** *Classe commerce et service d'hébergement et de restauration*;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 6 : AJOUT DE CERTAINS USAGES

Le paragraphe « 7° Préparation et conditionnement de produits de la mer » est ajouté à l'article 2.2.2.4 **(Cd)** Classe commerce et service d'hébergement et de restauration.

Le paragraphe « 15° Centre d'interprétation de la nature et des coutumes » est ajouté à l'article 2.2.6.1 **(Pa)** Classe publique et institutionnelle.

ARTICLE 7 : MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT EXTÉRIEUR

Le libellé du paragraphe 7° de l'article 5.5 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR est remplacé par le suivant :

7° la tôle non peinte en usine, sauf pour les toits et les murs des bâtiments agricoles ou forestiers (situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation) et des bâtiments industriels (situés dans une zone industrielle);

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

(Signé)

Suzanne Rhéaume
Mairesse

(Signé)

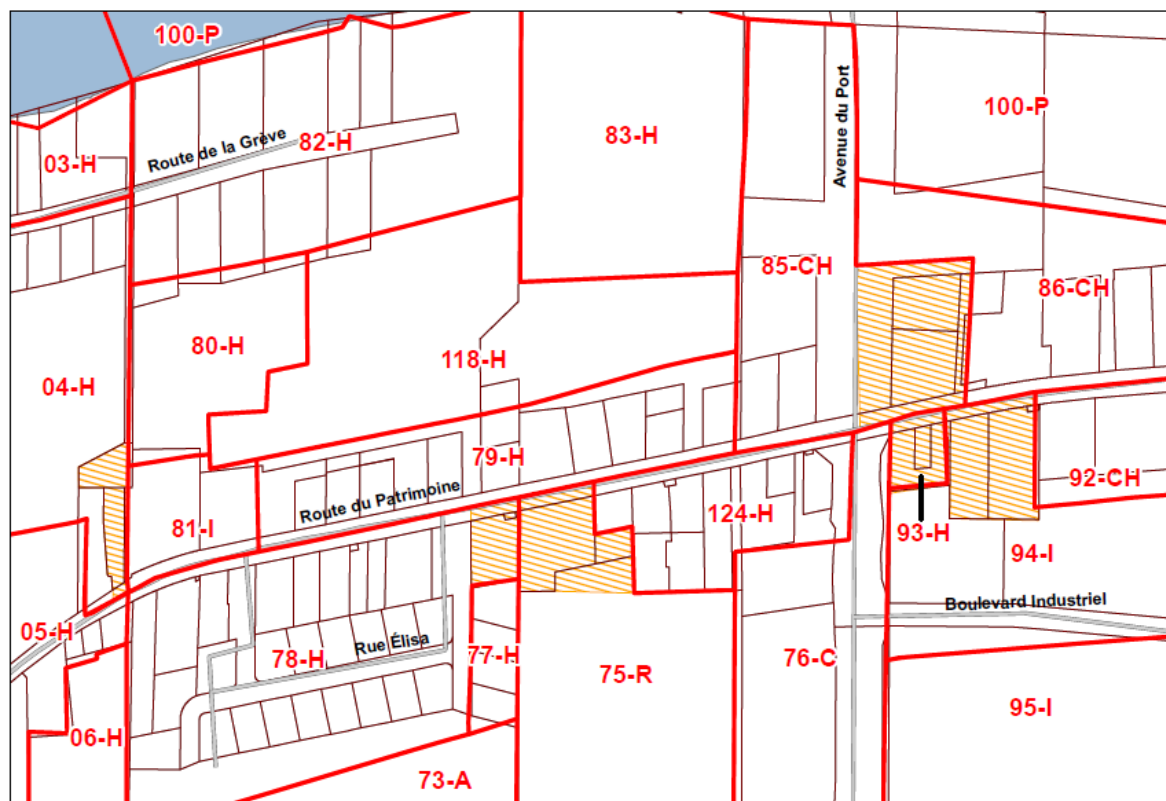
M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
greffier-trésorier

<p>Avis de motion le 6 mars 2023 Adoption du premier projet le 6 mars 2023 Avis public pour annonce d'une consultation publique le 22 mars 2023 Consultation publique sur le premier projet le 3 avril 2023 Adoption du second projet le 3 avril 2023 Avis public pour demande d'approbation référendaire le 24 avril 2023 Adoption du règlement final le 8 mai 2023 Certificat de conformité de la MRC le 19 mai 2023 Entrée en vigueur le 19 mai 2023 Avis de promulgation le 22 juin 2023</p>
--

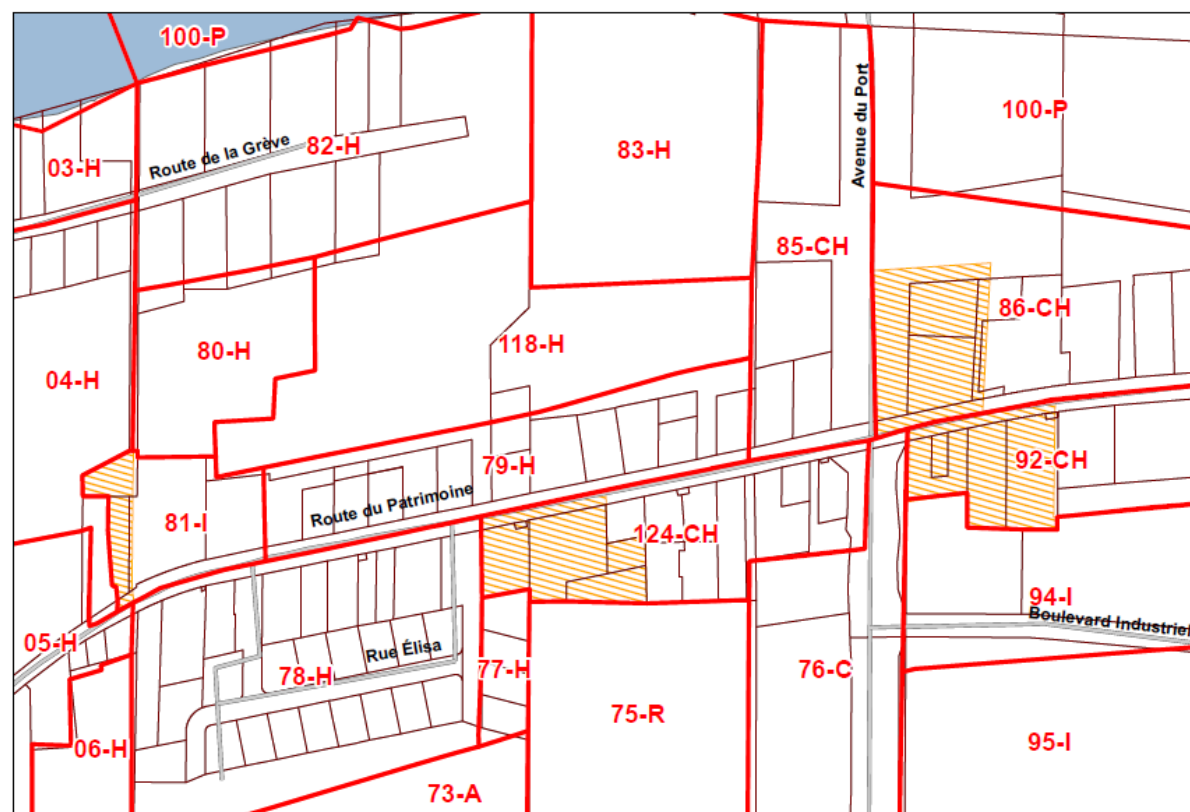
Municipalité de Cacouna

Zones 04-H, 75-R, 78-H, 81-I, 85-CH, 86-CH, 92-CH, 93-H, 94-I et 124-H




Avant modification

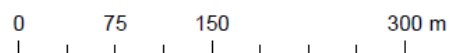


Après modification



Légende

-  Modification
-  Limite de lot
-  Limite de zone



Réalisé par le Service de l'aménagement
du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup,
Février 2023

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA							
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS							
REGLEMENT DE ZONAGE	NUMÉRO DE ZONE	75	76	77	78	79	
	AFFECTATION DOMINANTE	R	C	H	H	H	
Périmètre d'urbanisation (P: dans pu; H : hors pu)	1.6	H	H	P	P	P	
CLASSE D'USAGE	Ref.au règlement						
HABITATION		2.2.1					
Ha	Unifamilial isolé			C	C	C	
Hb	Unifamilial jumelé			C	C	C	
Hc	Bifamilial isolé				D	D	
Hd	Bifamilial jumelé				C	C	
He	Unifamilial en rangée					C	
Hf	Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)					D	
Hg	Multifamilial 6 logements et plus					D	
Hh	Classe habitation roulotte et véhicule récréatif						
Hi	Résidence de ferme						
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2					
Ca	Classe commerce et service locaux et régionaux		X				
Cb	Classe commerce et service liés à l'automobile						
Cc	Classe commerce et service de recyclage automobile						
Cd	Classe commerce et service d'hébergement et de restauration						
INDUSTRIE		2.2.3					
Ia	Classe industrie et service à incidences faibles		X				
Ib	Classe industrie et service à incidences moyennes						
Ic	Classe industrie et service à incidences élevées						
Id	Classe industrie extractive						
If	Classe activité portuaire						
RÉCRÉATION		2.2.4					
Rb	Classe usages loisirs et divertissement						
Rc	Classe usages récréatifs extensifs	X			X		
Rd	Classe usages nautiques						
CONSERVATION		2.2.5					
Cn	Classe conservation						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6					
Pa	Classe publique et institutionnelle		X		X		
AGRICULTURE		2.2.7					
Aa	Classe agriculture sans élevage						
Ab	Classe agriculture avec élevage						
Ac	Classe agriculture avec élevage porcin						
Ad	Classe agriculture : pêcheries						
FORÊT		2.2.8					
Fa	Exploitation forestière						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

REGLEMENT DE ZONAGE		NUMÉRO DE ZONE	85	86	87	88	89		
		AFFECTATION DOMINANTE	CH	CH	C	H	C		
Périmètre d'urbanisation (P: dans pu; H: hors pu)		1.0	P	H	H	H	H		
CLASSE D'USAGE		Réf.au règlement							
HABITATION		2.2.1							
Ha	Unifamilial isolé	2.2.1.1	C	C,M		C			
Hb	Unifamilial jumelé	2.2.1.2	C	C		C			
Hc	Bifamilial isolé	2.2.1.3	D	D		D			
Hd	Bifamilial jumelé	2.2.1.4	C	C		C			
He	Unifamilial en rangée	2.2.1.5	C	C		C			
Hf	Habitation collective et multifamilial (3 à 5 logements)	2.2.1.6	D						
Hg	Multifamilial 6 logements et plus	2.2.1.7							
Hh	Classe habitation roulotte et véhicule récréatif	2.2.1.8							
Hi	Résidence de ferme	2.2.1.9							
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2							
Ca	Classe commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.1	X	X	X				
Cb	Classe commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2			X		X		
Cc	Classe commerce et service de recyclage automobile	2.2.2.3							
Cd	Classe commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.4	X	X					
INDUSTRIE		2.2.3							
Ia	Classe industrie et service à incidences faibles	2.2.3.1							
Ib	Classe industrie et service à incidences moyennes	2.2.3.2							
Ic	Classe industrie et service à incidences élevées	2.2.3.3							
Id	Classe industrie extractive	2.2.3.4							
If	Classe activité portuaire	2.2.3.6							
RÉCRÉATION		2.2.4							
Rb	Classe usages loisirs et divertissement	2.2.4.2							
Rc	Classe usages récréatifs extensifs	2.2.4.3							
Rd	Classe usages nautiques	2.2.4.4							
CONSERVATION		2.2.5							
Cn	Classe conservation	2.2.5.1							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6							
Pa	Classe publique et institutionnelle	2.2.6.1		X					
AGRICULTURE		2.2.7							
Aa	Classe agriculture sans élevage	2.2.7.1							
Ab	Classe agriculture avec élevage	2.2.7.2							
Ac	Classe agriculture avec élevage porcin	2.2.7.3							
Ad	Classe agriculture : pêcheries	2.2.7.4							
FORÊT		2.2.8							
Fa	Exploitation forestière	2.2.8.1							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			N-16						

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

NORMES D'IMPLANTATION

	Réf.au règlement	90 CH	91 CN	92 CH		94 I		
Hauteur minimale(en mètres)	6.1	3.0		3.0		3.0		
Hauteur maximale (en mètres)	6.1	10.0		10.0		12.0		
Marge de recul avant minimale (en mètres)	6.1	10.0		10.0		10.0		
Marge de recul avant maximale (en mètres)								
Marge de recul arrière (en mètres)	6.1	7.5		7.5		7.5		
Marge de recul latérale (en mètres)	6.1	2.0		2.0		4.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	6.1	6.0		6.0		9.0		
Coefficient d'occupation du sol	6.1	0.25		0.25		0.35		

NORMES SPÉCIALES

Commerce et service associé à l'usage habitation	7.2.1	X		X				
Chambre d'hôte	7.2.2	X		X				
Écran tampon	9.5.2			15 m		15m		
Entreposage extérieur (Type A B C)	7.4.3			B		B		

AMENDEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

	Réf.au règlement							
Conditions à l'émission du permis de construction	4.5 al. 2							
Racc. : égoût : e, aqueduc : a, puit privé : pp, inst. sept : is	Par. 2	a/is	pp/is	a/is	a/is	a/e		
Rue publique : Pu Rue Privée : X	Par. 3	Pu	Pu/X	Pu		Pu/X		

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, M^e Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié le règlement accompagnant le présent certificat et décrit ci-haut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte de l'Église Saint-Georges-de-Cacouna et au Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 22^e jour de juin 2023 ainsi que dans la 331^e édition du journal EPIK de Cacouna publiée le 22 juin 2023.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Cacouna, ce 22^e jour de juin 2023.

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
greffier-trésorier